



C.F.A. Centre Alsace Marcel Rudloff

Centre de Formation d'Apprentis
2 rue des Papeteries – 23 rue d'Agén
68000 COLMAR
Tél. 03.89.21.57.40 – Fax 03.89.23.99.44
contact@cfa-colmar.com
www.cfa-colmar.com

Siret : 343 964 375 00012 - APE : 8532Z
Etablissement non soumis à la TVA
N° UAI/RNE : 0681498J
Référence CFA : 7684337

Colmar, le 11 février 2025

Ce document est un PDF inscriptible. Il vous faut l'enregistrer sur votre ordinateur/tablette/téléphone, avant de nous le faire parvenir, soit par mail, soit par courrier postal, à votre convenance.

Procédure : Apprenti(e) - de 15 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 08/07/2013 précise les conditions d'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans. La signature d'un contrat d'apprentissage ne peut être conclue avant la date anniversaire des 15 ans et à condition que le jeune ait terminé son cycle de 3ème. Conformément au décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

La possibilité de faire sa rentrée comme élève en CFA avant de signer, à 15 ans, un contrat d'apprentissage est accessible à tous les jeunes, y compris reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de quinze ans avant le 31 décembre
- avoir identifié une entreprise prête à l'embaucher comme apprenti
- disposé, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé

Dans ce cas, la « convention de stage – 15 ans » et la « convention pour l'accueil d'un élève de lycée dans un CFA » devront être remplies en 3 exemplaires (1 pour la famille, 1 pour la DSDEN et 1 pour le CFA).

Cette convention peut commencer au plus tôt le 01 septembre (jour de rentrée scolaire selon le calendrier de l'éducation nationale).

Le futur apprenti devra également remplir la fiche d'inscription pour le CFA et joindre les différentes pièces demandées.

En cas de questions, vous pouvez joindre M. GRIESBAUM Nicolas par e-mail : contrat@cfa-colmar.com ou par téléphone au 03 89 21 57 42.

M. NIERENGARTEN Claude,
Directeur du CFA Centre Alsace Marcel Rudloff





C.F.A. Centre Alsace Marcel Rudloff

Centre de Formation d'Apprentis
2 rue des Papeteries – 23 rue d'Agén
68000 COLMAR
Tél. 03.89.21.57.40
inscription@cfa-colmar.com
www.cfa-colmar.com

Siret : 343 964 375 00012 - APE : 8532Z
Etablissement non soumis à la TVA
N° UAI/RNE : 0681498J
Référence CFA : 7684337

Procédure : ***Inscription au CFA et contrat d'apprentissage***

1. Inscription au CFA : (à établir par l'employeur)

L'organisation change pour la rentrée 2025/2026. L'entreprise doit inscrire les futurs apprentis en remplissant le formulaire d'inscription ci-joint.

***Attention, si tous les renseignements obligatoires ne sont pas remplis,
nous ne serons pas en mesure d'établir le contrat, ni de valider l'inscription.***

L'employeur doit télécharger et remplir les documents suivants :

- Le mandat d'appui à la gestion d'un contrat d'apprentissage.
- Le formulaire d'inscription

➔ Si l'entreprise donne mandat au CFA	➔ Si l'entreprise ne donne pas mandat au CFA, il peut :
L'employeur doit transmettre les éléments au CFA par e-mail sur l'adresse inscription@cfa-colmar.com Le contrat d'apprentissage et la convention de formation seront établis par le CFA. Chaque partie recevra un e-mail afin de signer électroniquement le contrat d'apprentissage. L'entreprise quant à elle, recevra un 2^{ème} mail afin de viser la convention de formation. Attention, à bien renseigner les adresses e-mail de l'entreprise, de l'apprenti et du représentant légal si le jeune est mineur le jour de la signature du contrat.	- Solliciter son cabinet comptable pour établir le contrat - Produire lui-même le contrat (fortement déconseillé pour les entreprises n'ayant pas l'habitude) en remplissant le formulaire 10103*13 Ce dernier est établi en 3 exemplaires et doit être signé par toutes les parties. A la réception du contrat par le CFA, celui-ci établira une « convention de formation » que les 2 parties devront signer.

Le contrat d'apprentissage (cerfa 10103*13) est un contrat de travail, l'employeur est tenu de l'établir et d'effectuer les démarches légales comme pour tous salariés (DPAE, complémentaire...).

2. Possibilité de pré-inscription au CFA : (à effectuer par l'apprenti ou la famille) ***facultatif mais fortement recommandé pour un traitement plus rapide de votre dossier***

Si le futur apprenti a trouvé une entreprise d'accueil, il peut se préinscrire au CFA. Il devra se connecter au lien ci-dessous ou sur notre site internet.

<https://cfacentrealsace.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Il faudra renseigner tous les champs obligatoires et joindre impérativement les pièces demandées (visible et complète).

***Ces éléments sont demandés par le Rectorat de Strasbourg pour l'inscription à l'examen.
C'est à l'apprenti et/ou à son représentant légal de veiller à ce que tout soit complet.***

Version 1.0 – Février 2025

3. Enregistrement du contrat :

Si le contrat d'apprentissage et la convention de formation sont signés électroniquement, le CFA enverra par flux informatique les documents à l'opérateur de compétences dont l'entreprise dépend afin de valider le dossier. Appelé également OPCO, il est l'organisme qui finance la formation du jeune et qui débloque la prime employeur en vigueur.	Si l'employeur ne donne pas mandat au CFA, il devra lui-même déposer le dossier sur le portail de son OPCO lorsque que le contrat d'apprentissage et la convention sont établis.
--	--

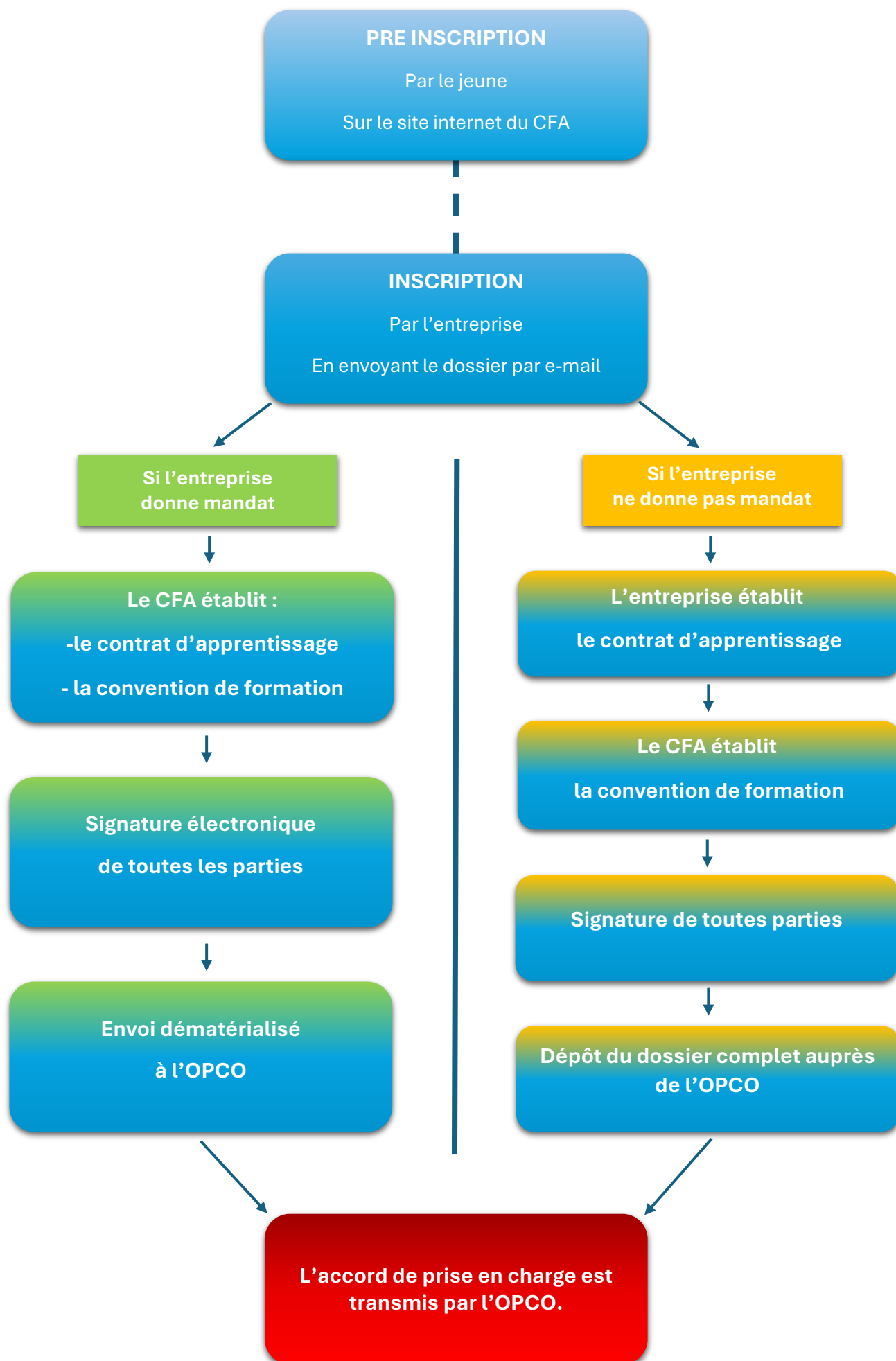
Remarques :

- L'inscription au CFA est définitive à la signature du contrat d'apprentissage.
- Le CFA doit être en possession des documents signés par toutes les parties afin de pouvoir procéder à l'inscription aux examens.
- Tous changements doivent être communiqué au CFA (changement de maître d'apprentissage, rupture, ...)

En cas de questions, vous pouvez joindre notre équipe au 03.89.21.57.40 ou par e-mail : inscription@cfa-colmar.com

M. NIERENGARTEN Claude,
Directeur du CFA Centre Alsace Marcel Rudloff





MANDAT D'APPUI À LA GESTION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE PAR TELETRANSMISSION*

Le CFA Marcel Rudloff propose 2 options pour l'accompagnement à la gestion d'un contrat d'apprentissage par télétransmission, sans contrepartie financière (*merci de cocher la case correspondante à votre choix*) :

☐ **Option 1 : Le CFA élabore le contrat d'apprentissage, la convention de formation et transmet à l'OPCO de référence.**

Le CFA élabore ces documents sur la base des informations transmises par l'entreprise dans le formulaire joint.

Ces documents sont ensuite signés électroniquement par l'entreprise et l'apprenti (et son responsable légal si l'apprenti est mineur).

ATTENTION : L'adresse mail de toutes les parties doivent être correctement renseignées.

A noter, la convention tripartite établie en cas de réduction ou d'allongement de la durée du contrat est exclue de la procédure de télétransmission.

☐ **Option 2 : En cas de refus de donner mandat au CFA, l'entreprise élabore le contrat d'apprentissage et le CFA la convention de formation.**

A ce titre l'entreprise complète les points A, B, C, D, E et la formation en bas de page de la partie F du formulaire joint puis le transmet au CFA.

Dans le cadre du mandat, l'entreprise est responsable des informations transmises. La responsabilité du CFA ne pourra être engagée.

Par le présent mandat, et conformément aux articles 1984 et suivants du Code Civil,

Je soussigné(e) :

Représentant l'entreprise :

SIRET :

Située au :

donne mandat au CFA représenté par son directeur en exercice pour effectuer les missions ci-dessus nécessaires au traitement du contrat d'apprentissage de :

Nom Prénom apprenti :

À

le :

Signature et cachet de l'entreprise :

* Ce mandat de gestion ne vous dispense en aucun cas de conserver les justificatifs obligatoires à l'enregistrement de votre contrat, en cas de contrôle.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Fiche à retourner à l'établissement réalisateur de la formation par apprentissage

Lire attentivement la notice Cerfa avant de remplir ce document

Mode contractuel :	
A	Employeur Privé ☐ ENTREPRISE ☐ Employeur Public* ☐
	Dénomination :
	Adresse :
	Code postal :
	Ville :
	Téléphone :
	Mail :
	Code de votre convention collective (IDCC) :
	Nom et prénom du responsable de l'entreprise :
	Nom et prénom du signataire du contrat en entreprise :
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique chômage ☐	
B	MAITRE(S) D'APPRENTISSAGE
	Maître d'apprentissage n°1 Nom :
	Prénom :
	Date de naissance :
	NIR :
	Courriel :
	Emploi occupé :
	Diplôme le plus élevé obtenu :
	Niveau de certification le plus élevé :
	☐ <i>L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction</i>

C	APPRENTI	
	Civilité : Nom de naissance :	Nom d'usage : Prénom :
	Né(e) le :	Commune de naissance :
	Nationalité :	Régime social
	NIR (numéro de sécurité sociale de l'apprenti) :	
	Adresse :	
	Code postal :	Ville :
	Téléphone : Portable :	Mail :
	Reconnaissance Travailleur Handicapé : ☐ Oui* ☐ Non si oui, fournir la notification RQTH*	
	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau ☐ Oui ☐ Non	
	Déclare avoir un projet de création d'entreprise ☐ Oui ☐ Non	
D	REPRÉSENTANT LÉGAL	
	Lien de parenté :	
	Nom de naissance : Nom d'usage :	Prénom :
	Adresse :	
	Code postal :	Ville :
	Téléphone : Portable :	Mail :
	Professions et catégories socioprofessionnelles :	
E	SITUATION DE L'APPRENTI AVANT CE CONTRAT	
	Situation avant ce contrat :	Dernière classe / année suivie :
	Dernière classe / année suivie :	
	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	
	Dernier établissement scolaire fréquenté (avec la ville) :	
	<i>Si le jeune était en apprentissage dans un autre établissement que le nôtre, merci de nous fournir le dernier contrat.</i>	

F	LE CONTRAT	
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation (si nécessaire) :	
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :		
Date de conclusion du contrat :	Date d'exécution du contrat :	
Date de début du contrat :	Date de fin du contrat :	
Date de démarrage en entreprise :		
Durée hebdomadaire de travail :		
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ Oui ☐ Non		
Rémunération * Indiquer ☐ SMIC ou ☐ SMC (salaire minimum conventionnel) <i>* Voir avec votre comptable ou les ressources humaines de votre entreprise</i>		
1ère année Du	au	% Du au %
2ème année Du	au	% Du au %
3ème année Du	au	% Du au %
4ème année Du	au	% Du au %
Salaire brut mensuel à l'embauche : €		
Avantages en nature, le cas échéant : nourriture : €/repas Logement : €/mois		
Caisse de retraite complémentaire :		
☐ L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat		
Diplôme préparé :		
Intitulé complet de la formation :		



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de formation pour l'accueil d'un élève de moins de quinze ans en CFA (Article L. 6222-1 du Code du travail)

Entre

CFA : CFA Centre Alsace Marcel Rudloff
Représenté par : M. NIERENGARTEN Claude (Directeur)
Adresse : 2 rue des papeteries 68000 Colmar
N° SIRET : 34396437500012

Etablissement de formation (si différent du CFA) :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Et

L'élève :

Nom/Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Le(s) responsable(s) légal (aux) :

Nom/Prénom :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Et

L'entreprise d'accueil :

Dénomination :

N° SIRET :

Représentée par :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil d'un élève en CFA ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire et atteignant l'âge de 15 ans entre la date de la rentrée scolaire et la fin de l'année civile en cours, en vue de signer un contrat d'apprentissage pour la préparation de la certification

La présente convention vaut également convention de stage selon le calendrier d'alternance fourni en annexe.

Article 2 : Conditions de l'accueil

bénéficie de l'accompagnement vers l'apprentissage au CFA aux conditions suivantes :

1. Aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile,
2. Justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire,
3. Bénéficie d'une promesse écrite d'embauche en contrat d'apprentissage d'une entreprise prête à l'accueillir dès lors qu'il aura 15 ans révolus.

Article 3 : Statut de l'élève et établissement de rattachement

Dans l'attente de la signature du contrat d'apprentissage, l'élève est inscrit au CFA sous statut scolaire. A ce titre, il est placé sous l'autorité du Directeur du CFA et s'engage à respecter le règlement intérieur de cet établissement.

Parallèlement l'élève est rattaché administrativement à un établissement scolaire :

- A son collège d'origine lorsqu'il suit une formation au sein d'un CFA dont l'organisme gestionnaire ne propose pas de formation professionnelle initiale scolaire.
- Au lycée (public ou privé) dans lequel il suit sa formation.

L'élève bénéficie des vacances scolaires.

Situation de l'élève le jour de ses 15 ans :

- L'élève signe un contrat d'apprentissage. Il accède alors au statut d'apprenti et poursuit sa formation au CFA.
- L'élève ne signe pas de contrat d'apprentissage. Le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève en vue d'une scolarisation en établissement scolaire. L'élève ne poursuit pas sa formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 4 : Organisation de la formation

Le responsable pédagogique du CFA assure la mise en œuvre de la formation.

Pendant sa présence au CFA, l'élève est intégré à la section de la certification visée à l'article 3 de la présente convention et suit les cours selon l'emploi du temps et le calendrier d'alternance de la section.

L'élève accède à l'ensemble des services proposés par le CFA (restauration...)

Lors des ateliers pratiques organisés au sein du CFA, l'élève ne peut en aucun cas accéder aux machines, appareils et produits dont l'usage est proscrit aux mineurs, en application des articles D4153-15 à D4153-37 du Code du travail. Cela sans possibilité de dérogation.

Le CFA accompagne l'élève dans les démarches qui le conduiront à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Les périodes de formation en milieu professionnel se feront de préférence dans l'entreprise signataire de la promesse d'embauche.

Article 5 : Annexe pédagogique

Une annexe pédagogique précisant les périodes, horaires et la nature des activités confiées à l'élève est renseignée par le CFA et jointe à la convention.

Article 6 : Relation avec les services de l'Éducation nationale

Le CFA s'engage à respecter la procédure de suivi des jeunes de moins de 15 ans accueillis en CFA sous statut d'élève.

- A la signature de la convention, le CFA transmet une copie de la présente convention à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Service Scolarité) du département d'origine de l'élève.
- En cas de rupture anticipée de la convention, le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève.
- Lorsque l'élève atteint ses 15 ans sans signer de contrat d'apprentissage, le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève

Article 7 : Déclaration d'un accident

Le CFA doit s'assurer que le public « jeune sous statut scolaire » est bien inclus dans les publics mentionnés dans son contrat d'assurance. Le CFA et l'entreprise assurent la couverture des risques qui les concernent respectivement. Le jeune est couvert par l'assurance scolaire individuelle qu'il doit souscrire.

- Si l'accident survient en entreprise, le chef d'entreprise effectue une déclaration d'accident qu'il transmet à la CARSAT. Il envoie une copie au directeur du CFA qui la transmet à l'établissement de rattachement.
- Si l'accident survient au CFA, le directeur du CFA effectue une déclaration d'accident à la CARSAT (CERFA 14463*02)

Article 8 : Interruption de la convention

Les signataires de la convention se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Dans le cas où un des signataires souhaite mettre fin à la convention, le CFA informe la DSDEN en rendant compte de la situation et le cas échéant en contribuant à proposer un parcours de formation alternatif adapté à l'élève.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période du « » au « », date anniversaire des 15 ans de l'élève.

Fait en 3 exemplaires originaux à Le

CFA	L'entreprise	Le représentant légal de l'élève
Nom et qualité du signataire	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Nom, Prénom</i>

Maître de stage

Nom Prénom:

Fonction :

Coordonnées téléphoniques :

Coordonnées électroniques :

Enseignant chargé de suivi de l'élève durant son stage

Nom Prénom:

Fonction :

Coordonnées téléphoniques:

Coordonnées électroniques :

Diplôme préparé, classe :

Semaines de stage en entreprise :

.....

Horaires journaliers de l'élève sur les **30 heures hebdomadaires**

	Matin	Après-midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

La durée de présence de l'élève en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, l'élève doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

Le travail de nuit est interdit.

1° Modalités de la concertation entre le CFA et le maître de stage pour contrôler le déroulement de la période :

- L'élève reste sous statut scolaire et n'est pas rémunéré.
- En cas d'absence de l'élève ou accident, l'entreprise s'engage à prévenir le CFA et les parents le plus rapidement possible.
- Les frais de transport hors prise en charge de l'entreprise sont à la charge de la famille.
- Durant le stage, l'élève est soumis à la discipline de l'entreprise et s'engage à se comporter correctement, à respecter le matériel, les lieux ainsi que le personnel.
- Le suivi de l'élève en entreprise est déterminé d'un commun accord entre le maître de stage et le CFA.
- Un livret de suivi est établi par le CFA.

2° Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :

- Accompagner le jeune dans la construction d'un projet professionnel en lien avec la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Présenter l'organisation globale et les activités de l'entreprise.
- Informer le jeune sur les conditions de travail, rémunération, qualification...
- Sensibiliser le jeune aux risques professionnels.

3° Activités prévues en milieu professionnel :

.....

.....

Le jeune de moins de 15 ans ne peut pas, même à titre dérogatoire, être confronté à des travaux et/ou produits réputés dangereux pour sa santé et sa sécurité.

4° Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d'examen du diplôme préparé :

.....

.....

5° L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la période de formation en entreprise ?

Oui ☐ Non ☐

Si Oui :

Frais de restauration : soit par repas :

Frais de transport : soit par jour :

Frais d'hébergement : soit par nuit :

Assurances

Pour l'entreprise

Nom de l'assureur :.....

N° de contrat :

Pour le CFA :

Nom de l'assureur : Assurance Allianz

N° de contrat : CONTRAT RC / MULTIRISQUE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT n° 61613066